

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)

COMMUNE DE VILLEBRET

58 rue du Château

03310 VILLEBRET

Le Maire de la commune de : VILLEBRET

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
circulation interdite sur la rue derrière l'église (RD 152) en raison de l'organisation du Marché de Printemps de l'Amicale Laïque de Villebret le samedi 04 mai 2024.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 04/05/2024 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur la rue derrière l'église (RD 152) dans sa section comprise entre le carrefour avec la rue Raoul Dautry (RD 1089) et le carrefour avec la rue de la Guette.

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les rue Raoul Dautry (RD 1089) sous la fontaine, et la rue de la Guette.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de COMMENTRY

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : VILLEBRET


Le Maire, Philippe GLOMOT

Le : 29/04/2024